

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2025-PR-209 DU 17 DÉCEMBRE 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « NUMÉRO FÉTICHE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-074 du 20 avril 2023 relative à l'exploitation en ligne de loterie sous droits exclusifs dénommé « Numéro Fétique » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Numéro Fétique » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-175-NuméroFétique-Ligne-5 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Numéro Fétique » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-175-NuméroFétique-Ligne-5.

**Article 2 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet  
dénommé « NUMERO FETICHE »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
260 lots de	100 €	26 000 €
2 660 lots de	50 €	133 000 €
123 000 lots de	10 €	1 230 000 €
147 000 lots de	8 €	1 176 000 €
550 000 lots de	4 €	2 200 000 €
675 000 lots de	2 €	1 350 000 €
1 497 932 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

- 4.1 Le joueur sélectionne un numéro parmi les 9 numéros suivants figurant sur l'écran de jeu : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, à l'exclusion de tout autre numéro. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu. Le joueur valide ensuite sa mise en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».
- 4.2 L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 » et une seconde dénommée « JEU 2 ».

**4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »**

- 4.3.1 La première étape de jeu dénommée « JEU 1 » est composée d'une zone de jeu cliquable représentée à l'écran par un chiffre identique au numéro sélectionné par le joueur.

## LA FRANÇAISE DES JEUX

- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu sont huit chiffres compris entre 1 et 9 et des montants en euros associés inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur clique sur la zone de jeu. S'il découvre un chiffre identique au numéro qu'il a sélectionné, il remporte le montant en euros associé au chiffre découvert. S'il découvre plusieurs chiffres identiques au numéro qu'il a sélectionné, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.3.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### 4.4 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 »

- 4.4.1 La seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 » est composée de trois zones de jeu cliquables représentées à l'écran sous forme de lignes horizontales. Sur chacune de ces lignes figurent cinq fois le chiffre identique au numéro sélectionné par le joueur, associés à une case « GAIN ».
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous chacune des zones de jeu sont cinq chiffres compris entre 1 et 9, associés à un montant en euros inscrit en chiffres sous la case « GAIN », parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 € 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.3 Le joueur clique sur les zones de jeu. S'il découvre deux chiffres identiques au numéro qu'il a sélectionné dans une même ligne horizontale, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la zone de jeu. S'il découvre deux chiffres identiques au numéro qu'il a sélectionné sur plusieurs zones de jeu, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.4.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

**4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

**4.6** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 23 février 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI